



25 février 2013

(13-0998)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX CELLULES SOLAIRES
ET AUX MODULES SOLAIRES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 21 février 2013 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Inde, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), l'Australie notifie au gouvernement de l'Inde que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans la communication intitulée *Inde – Certaines mesures relatives aux cellules solaires et aux modules solaires* et distribuée aux Membres de l'OMC le 11 février 2013 (WT/DS456/1).

En tant qu'entrant potentiel sur le marché d'exportation des produits des énergies renouvelables, l'Australie a un intérêt commercial substantiel dans ce différend. Elle a aussi un intérêt systémique important dans la bonne interprétation des dispositions pertinentes en ce qu'elles concernent des mesures environnementales.

L'Australie attend votre réponse à la présente demande.
